



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Représenté par Dominique SECHET</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	<i>Présente</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Présente</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Absent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Agnès PARAGOT	<i>Excusée</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Christian LUNEAU	<i>Absent</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 18 sont présents,
- 0 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (18 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré. Madame Danièle GADAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 14h10 et Madame Danièle GADAIS se propose secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 14 septembre 2023.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du 14 septembre 2023.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 14 septembre 2023, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2023/07 portant acceptation de l'offre présentée par la Société SEDE pour un prix de 41 925,00 € HT. (évacuation des boues de la lagune A de la station de traitement des lixiviats de Bourgneuf-en-Mauges).

3 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL UNI TRI

Il est rappelé que fin janvier 2019, la Société Publique Locale UniTri a été créée à l'initiative de treize structures intercommunales réparties sur les départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Par délibérations en date du 19 avril 2018 et du 8 novembre 2018, le Comité Syndical de Valor3e a décidé de participer activement à la constitution de cette société en validant ses principes fondateurs, son pacte d'actionnaires et en acquérant des parts sociales au sein de la SPL UniTri.

Pour représenter le Syndicat Mixte Valor3e, ont été désignés, après le renouvellement général des élections municipales de 2020, Messieurs Cédric VAN VOOREN et Gilles PITON, Madame Danièle GADAIS et Monsieur Xavier RINEAU comme administrateurs au Conseil d'Administration.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Par décret (n°2022-1406 du 4 novembre 2022), ce rapport de l'élu administrateur porte, entre autres, sur les éléments suivants :

1. Une présentation de la société rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent Valor3e, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent Valor3e et ses perspectives de développement ;
2. L'état des relations entre Valor3e et la société, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent ;
3. Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
5. L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société au conseil d'administration ou de surveillance de cette société ;
6. La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;
7. Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
8. Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
9. Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de Valor3e à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques

- présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances
10. Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de Valor3e ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
 11. La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement ;
 12. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information du Comité Syndical sur la vie de la SPL. Il s'agit de cette manière de vérifier que la SPL UniTri agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte Valor3e.

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte du rapport des élus mandataires au sein de la SPL UniTri,**
- **de notifier à la SPL UniTri la présente délibération,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur le Président souligne l'importance de ce document pour connaître l'activité de la SPL UniTri. Il met en avant un simple indicateur qui est la présence au Conseil d'Administration pour savoir si chaque actionnaire est présent et participe ainsi à la prise de décision collective.

Liant ce document transmis électroniquement au rapport annuel dont un exemplaire papier est mis à disposition de chaque membre du Comité Syndical à sa place, Monsieur le Président indique que la présentation conjointe de ces deux rapports est de nature à assurer le contrôle analogue sur la SPL UniTri.

Il profite de cette occasion pour rappeler que le lendemain, vendredi 10 novembre, la première pierre du centre de tri sera posée après tant d'attente. Ces retards sont un vif regret pour Monsieur le Président car ils ont privé le territoire d'un équipement nécessaire, ils ont entraîné un important surcoût financier avec la forte hausse des taux d'intérêts et les contraintes supplémentaires pour assurer la sécurité incendie du site et son assurabilité auprès des sociétés d'assurance.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE DE LA SPL UNITRI

En complément du rapport de l’élu mandataire au sein de la SPL UniTri, la Société Publique Locale a décidé d’éditer un rapport annuel d’activité.

Ce document retrace en quelques pages l’activité de l’entreprise publique durant l’année écoulée : faits marquants, données financières, vie juridique de la structure, choix politiques exprimés par les délibérations du Conseil d’Administration, présentation des projets actés, ... De cette manière ce document permet à tous les membres des assemblées délibérantes actionnaires d’être informés sur ce qu’a fait la SPL durant l’année.

Les membres du Comité Syndical décident à l’unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte du rapport annuel d’activité de la SPL UniTri,**
- **de notifier à la SPL UniTri la présente délibération,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 – MARCHES PUBLICS – CONSULTATION POUR UN MARCHE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES REFUS SECONDAIRES DE L’UVÉOR DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

L’actuel marché de transport et de traitement des refus de l’unité de valorisation énergétique et organique (UVÉOR) de Bourgneuf-en-Mauges prend fin le 31 décembre prochain. Depuis le mois de septembre dernier, les refus de l’unité de Bourgneuf-en-Mauges sont séparés en deux flux. Les refus primaires sont envoyés vers TRIVALANDES à Saint-Christophe-du-Ligneron pour être préparés en combustibles solides de récupération. Quant aux refus secondaires, ils sont enfouis à La Séguinière sur le site appartenant à BOUYER LEROUX.

Ce sont ces refus (les refus secondaires) dont le marché arrive à échéance qui font l’objet d’une consultation pour leur transport et leur traitement.

Ce marché sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et sa fin (en y incluant sa période de reconduction) est calée sur le démarrage de la délégation de service public de Nantes Métropole pour la nouvelle unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves.

Pour cette consultation, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le marché a une durée maximale de 15 mois à compter du 01/01/2024 (reconduction incluse) ;
- La prestation demandée concernera le transport et le traitement des refus secondaires de l’UVÉOR de Bourgneuf-en-Mauges ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l’appel d’offres européen ;
- Le marché n’est pas un accord-cadre puisqu’il s’agit d’un marché à prix unitaire ;

- La publicité est faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation est dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères sont détaillés dans les documents de la consultation.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation des entreprises,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la passation du marché public,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 - FINANCES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser, préalablement au vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Le vote du budget primitif est prévu durant le mois de décembre prochain.

Cette année, les orientations budgétaires ont été préparées avec le soutien du groupe de travail Finances mis en place depuis septembre 2020 et le démarrage de cette nouvelle mandature. Ce dernier s'est ainsi réuni le 16 octobre dernier.

En complément de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires Monsieur le Président indique que pour réaliser les prochains recrutements il a demandé la réalisation d'un audit RH pour disposer de tous les éléments et mieux définir les missions de chaque agent et les profils à recruter.

Monsieur Gilles PITON termine la présentation des orientations budgétaires en rappelant que le budget de Valor3e a, naturellement et au-delà de la contrainte légale, besoin d'être équilibré et avec une forte solidité face aux emprunts à faire dans les prochaines années pour participer au projet de Nantes Métropole. Cette recherche de l'efficacité budgétaire va de pair avec un fort besoin de solidarité entre les EPCI adhérents puisque c'est collectivement que se dessine les opérations futures.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver les caractéristiques financières essentielles attendues pour l'année 2024,**
- **de prendre acte des orientations budgétaires préparées par le groupe de travail Finances et présentées en comité syndical,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe chaque structure adhérente des orientations budgétaires déterminées par l'assemblée délibérante.**

7 - FINANCES – TARIFS DE TRAITEMENT POUR L'ANNEE 2024

Suite à la présentation des orientations financières et budgétaires pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à la détermination des tarifs applicables aux prestations offertes aux collectivités adhérentes.

Il appartient au Comité Syndical de déterminer la grille tarifaire des prestations que le Syndicat Mixte Valor3e assure pour le compte de ses structures adhérentes et pour lesquelles il demande une participation à chaque adhérent.

Les propositions soumises aux membres du Comité Syndical sont issues du travail préalable fait par le groupe de travail Finances composé d'un élu et d'un technicien représentant chaque structure adhérente de Valor3e.

Il est à noter que ces tarifs sont fondamentaux. Leur application constitue la ressource quasi exclusive pour le budget de Valor3e.

Ces tarifs sont un prix unitaire pour chaque tonne apportée et une participation selon le nombre d'habitants pour les charges générales. Ces tarifs s'appliquent en suivant le rythme des années civiles, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre sauf exception comme cela a pu être le cas en 2023 pour les prestations de transfert/transport qui ont été revalorisées au 1^{er} juillet 2023 en raison du démarrage des nouveaux marchés de transport.

Le tableau suivant représente les différents tarifs pour depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	123 € HT	128 € HT	135 € HT	150 € HT
la tonne de déchets ménagers recyclables (flux emballages)	248 € HT	248 € HT	245 € HT	245 € HT
la tonne de déchets ménagers recyclables (flux multi matériaux)	215 € HT	219 € HT	222 € HT	224 € HT
la tonne de refus de tri	95 € HT	102 € HT	112 € HT	130 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	14 € HT	14 € HT	15 € HT	23,50 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	1 € HT	1,10 € HT	1,26 € HT	1,37 € HT

Le tableau suivant représente les prix nécessaires pour couvrir les coûts prévisionnels :

	2024
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	181,77 € HT
la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages)	246,51€ HT
la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux)	225,70 € HT
la tonne de refus de tri	175,89 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	28,79 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	1,80 € HT

Le tableau suivant représente les prix proposés par le groupe de travail :

	2024
la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles	182 € HT
la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages)	247 € HT
la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux)	226 € HT
la tonne de refus de tri	176 € HT
la tonne de déchets pour le transport et le transfert	29 € HT
par habitant pour le fonctionnement de Valor3e	1,70 € HT

Suites aux orientations budgétaires, les prix 2024 soumis à l'approbation du Comité Syndical sont les suivants :

- 182 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles,
- 247 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),
- 226 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 176 € HT la tonne de refus de tri,
- 29 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert,
- 1,70 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Pour les tarifs calculés en fonction du tonnage, les prix s'appliquent sur les tonnes collectées et réceptionnées sur les différents sites de transfert ou de traitement en cas de vidage direct.

Pour le tarif calculé en fonction du nombre d'habitants, il s'agit du nombre d'habitants DGF de l'année en cours.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (18 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- ***d'approuver les tarifs applicables aux collectivités adhérentes comme indiqués ci-dessus,***
- ***de mandater Monsieur le Président pour qu'il en informe chaque collectivité des tarifs applicables au 1^{er} janvier prochain,***
- ***d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.***

Le Comité Syndical valide ces hausses tarifaires en regrettant une nouvelle fois que ces hausses soient principalement dues à des causes exogènes telles que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sans correspondre à la moindre volonté et choix des élus. Les habitants qui sont et demeurent les utilisateurs et les financeurs du service doivent payer plus cher pour des orientations nationales déconnectées des enjeux locaux.

8 - FINANCES - VENTE DU PROCESS DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

En raison de la conditionnalité de leur offre à la réalisation de nettoyages supplémentaires du site, Monsieur le Président retire de l'ordre du jour la délibération n°8.

Le premier constat d'huissier constatant l'état du site et listant les demandes de CHIMIREC a été réalisé en présence de l'entreprise CHIMIREC et en ayant invité la commune d'Orée d'Anjou. Les travaux demandés n'étant pas finalisés à ce jour, Monsieur le Président propose d'attendre la réalisation du deuxième constat d'huissier pour délibérer.

Les membres du Comité Syndical partagent ce point de vue.

La délibération n°8 est donc retirée.

9 - ADMINISTRATION GENERALE - REMISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS A MAUGES COMMUNAUTE

En raison du retrait de la délibération n°8 du Comité Syndical, Monsieur le Président retire de l'ordre du jour la délibération n°9 qui prévoyait la remise à disposition du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h45.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Danièle GADAIS

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU
Gladys DAVODEAU	Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES
Stéphane ENTEME	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Christian LAURENDEAU	Christian LUNEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Xavier RINEAU		